

*Date de dépôt : 28 avril 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean-Pierre Pasquier : Quel est le bilan de la collaboration entre la police cantonale et les polices municipales durant la crise du COVID-19 ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'application des mesures relatives à la gestion de la pandémie de COVID-19 a nécessité des interventions opérationnelles spécifiques des polices cantonales et municipales. A ce titre, le canton de Vaud saluait à l'été 2020 le bon niveau de coopération entre ses différents corps de police<sup>1</sup>. Le canton du Valais se réjouissait également d'un dispositif qui fonctionnait et de la collaboration active de la population valaisanne<sup>2</sup>. Des opérations conjointes ont été médiatisées, par exemple dans le canton de Zurich<sup>3</sup>. En outre, de nombreux articles ont rendu compte dans les différents cantons du bon respect général des mesures.*

*Ces actions n'ont bien sûr pas pu empêcher tous les débordements, tels que rassemblements trop importants, fêtes illégales, non-respect des mesures de fermeture ou des mesures sanitaires. A Genève, les médias ont relevé notamment des fêtes privées illicites ou des « rave party » qui ont eu lieu dans*

---

<sup>1</sup> <https://www.24heures.ch/le-covid-oblige-les-polices-a-se-transformer-110172564891>

<sup>2</sup> <https://www.policevalais.ch/communiqués-pour-les-médias/dans-sa-lutte-contre-la-propagation-du-covid-19-la-police-cantonale-valaisanne-remercie-la-population/>

<sup>3</sup> <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2020/11/2011281c.html>

*la campagne genevoise<sup>4</sup>, mais aussi la montée des violences liées à une jeunesse en difficulté en ces temps de semi-confinement<sup>5</sup>.*

*Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :*

- 1. **Quelles collaborations ont été mises en place dans le canton de Genève entre la police cantonale et les polices municipales dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID-19 ?***
- 2. **Quel bilan peut-on en tirer ?***
- 3. **La collaboration a-t-elle été plus efficace avec les communes disposant d'un contrat local de sécurité ?***
- 4. **Cette expérience spécifique change-t-elle la stratégie du Conseil d'Etat en matière de collaboration entre la police cantonale et les polices municipales ? Une gestion sur une base intercommunale prend-elle davantage de sens ?***

*Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.*

---

<sup>4</sup> <https://www.letemps.ch/societe/rave-partys-insouciance-lair-libre>

<sup>5</sup> <https://www.tdg.ch/comment-le-covid-fait-exploser-les-ados-779642986802>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

**1. *Quelles collaborations ont été mises en place dans le canton de Genève entre la police cantonale et les polices municipales dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID-19 ?***

Dans le cadre de la gestion de crise de la première vague de la pandémie de la COVID-19, une des missions principales était le contrôle de l'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19), du 13 mars 2020, ainsi que les divers arrêtés du Conseil d'Etat.

Dès lors, afin de garantir l'ordre public et les contrôles en lien avec les normes sanitaires précitées, dès le mois de mars 2020, les forces de la police cantonale ont été réarticulées au profit d'une division de la sécurité publique. Par arrêté du Conseil d'Etat du 20 mars 2020, l'ensemble des 17 polices municipales ont été subordonnées à la police cantonale et incluse dans cette nouvelle articulation opérationnelle au niveau cantonal.

La compétence territoriale des agents de la police municipale a ainsi été étendue, leur permettant d'être déployés au profit de l'ensemble du canton. En effet, chaque commune n'étant pas dotée d'une police municipale ou au bénéfice d'une convention avec une autre commune disposant d'agents de police municipale (ci-après : APM), il s'agissait de mettre en place un dispositif opérationnel de base pour tous les APM sous la conduite de la police cantonale. Celui-ci avait pour but d'appuyer l'articulation opérationnelle cantonale dans le contrôle du respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19 et de garantir une présence de personnel en uniforme au sein du canton, tout en préservant l'engagement des agents sur leur commune pour leurs missions ordinaires.

Pour y parvenir, le canton a été subdivisé en trois secteurs APM distincts :

- Rive gauche : comprenant les communes sises sur la rive gauche;
- Rive droite : comprenant les communes sises sur la rive droite;
- Ville de Genève : comprenant l'entier du territoire communal.

Les polices municipales qui se trouvaient dans une commune de la rive gauche ont été rattachées à la subdivision Rive gauche. La même démarche a été effectuée pour celles situées dans la subdivision de la Rive droite. Quant à la police municipale de la Ville de Genève, elle a eu en charge l'ensemble de la subdivision de sa ville.

Une structure de conduite opérationnelle spécifique aux polices municipales a été mise en place. A ce titre, 3 responsables des subdivisions APM, ainsi que leur remplaçant, ont été désignés.

La conduite opérée par ces responsables, en coordination avec l'état-major de la police cantonale, a permis la mise en œuvre des décisions édictées tant au niveau des établissements publics, en coordination avec le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et plus largement avec l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), que dans l'espace public, notamment s'agissant de regroupements de personnes. Elle a également permis de pouvoir procéder au contrôle du respect de ces décisions, au besoin de dénoncer les infractions et de monitorer les différentes actions au sein des subdivisions APM.

Toutes les données des actions effectuées par l'ensemble des APM ont été gérées par la centrale d'engagement et de gestion des appels de la Ville de Genève (ci-après : CEGAP). Il s'agissait d'avoir une porte d'entrée opérationnelle unique, une gestion et un suivi unifiés des patrouilles intercommunales au niveau des subdivisions, le cas échéant de disposer d'appuis directs entre celles-ci selon les besoins.

Des séances de coordination hebdomadaires entre les responsables de subdivisions APM et l'état-major de la police cantonale ont été organisées. En complément, toutes les 2 semaines, des séances de coordination par téléconférence ont eu lieu entre l'état-major de la police cantonale et l'ensemble des chefs des polices municipales.

Depuis la deuxième vague de la pandémie, les APM ne sont plus subordonnés, mais coordonnés par la police cantonale dans le cadre de l'application du respect des normes sanitaires liées à la COVID-19 et déployés principalement au sein de leur territoire communal.

Dès lors, la CEGAP n'assure plus le point d'entrée au niveau cantonal pour les APM. Par contre, la gestion opérationnelle coordonnée des subdivisions APM effectuée par les 3 responsables désignés et la tenue d'un rapport de coordination hebdomadaire ont été maintenues.

En complément, 2 patrouilles COVID-19 APM par subdivision sont planifiées du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00, afin de répondre aux problématiques du respect des normes sanitaires liées à la COVID-19. Pour la Ville de Genève, cette prise en charge au sein de son territoire communal est effective dès la prise de service du personnel et jusqu'à la fin de service, tous les jours de la semaine, y compris les week-ends.

## **2. *Quel bilan peut-on en tirer ?***

Le bilan est positif car les efforts et les appuis fournis de part et d'autre durant cette période de crise ont permis de coordonner les forces de la police cantonale et des polices municipales au profit de l'ensemble de la population.

Cela a permis durant la première vague d'avoir :

- une vision complète au niveau cantonal, un suivi régulier et exhaustif de la mise en œuvre des décisions en lien avec les mesures sanitaires concernant les commerces et l'espace public, ainsi que le résultat de l'ensemble des actions effectuées par les APM;
- une coordination et une collaboration efficaces et bilatérales entre la police cantonale et les polices municipales, notamment dans le cadre de l'application des mises à jour sur le terrain du respect des normes sanitaires liées à la COVID-19;
- une conduite opérationnelle coordonnée entre la police cantonale et les polices municipales effectuée et déclinée de manière efficace sur le terrain par les responsables de subdivisions APM;
- une présence marquée de patrouilles APM, toutes communes confondues;
- une gestion opérationnelle et un point d'entrée unique par le biais de la CEGAP dont l'efficacité a été démontrée;
- des indicateurs communs et unifiés disponibles au niveau cantonal (J-1);
- une simplification des échanges lors de la subordination.

Depuis la deuxième vague, le dispositif mis en place a également permis d'avoir :

- un échange de renseignements en lien avec les problématiques rencontrées au sein des territoires communaux et les actions effectuées;
- l'engagement de 2 patrouilles COVID-19 APM par subdivision, du lundi au vendredi, selon la planification précitée.

En revanche, il n'y a plus de gestion opérationnelle unique par le biais de la CEGAP et d'indicateurs unifiés disponibles (J-1) pour les actions effectuées par les APM.

## **3. *La collaboration a-t-elle été plus efficace avec les communes disposant d'un contrat local de sécurité ?***

Pas forcément. En effet, cela dépend de la dynamique mise en place par le chef de chaque police municipale, ainsi que par le ou la membre de l'exécutif responsable de la sécurité. A cet égard, il a été constaté que certaines communes ont collaboré de manière très efficace et accrue durant cette

période, malgré l'absence d'un contrat local de sécurité (ci-après : CLS). Cela étant, les communes travaillant avec un CLS disposent d'une structure de conduite pérenne qui permet aux différents acteurs de pratiquer régulièrement la coordination des actions.

**4. *Cette expérience spécifique change-t-elle la stratégie du Conseil d'Etat en matière de collaboration entre la police cantonale et les polices municipales ? Une gestion sur une base intercommunale prend-elle davantage de sens ?***

Il apparaît que ce type de structure, dans le cadre d'une gestion intercommunale ou au niveau cantonal, a du sens lors de situations de crise, comme nous l'avons vécue et le vivons encore. Cela pourrait également avoir sa raison d'être lors d'évènements majeurs ou d'exception d'une portée cantonale significative. Une gestion intercommunale demeure un sujet de discussion avec les communes dans une vision d'efficience, d'économie des moyens et de mise en œuvre des actions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA